



**CONVENTION ADMINISTRATIVE
N°**

**SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE
DU BASSIN SEINE-NORMANDIE**

Programme 2011

ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif, dont le siège est à NANTERRE, 51 rue Salvador Allende 92027 - NANTERRE Cedex, représentée par son Directeur en exercice, M. Guy FRADIN, désignée ci-après par le terme l'"**agence**",

D'une part,

et le **Conseil général de Seine et Marne**, Hôtel du département rue des St Pères 77010 MELUN cedex représenté par son Président, Monsieur Vincent EBLE, ci-après dénommé « le Département »,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention règle :

Les modalités s'appliquant au Réseau d'Intérêt Départemental (R.I.D), ainsi qu'aux stations du réseau de contrôle opérationnel suivis par le département.

Elle fixe :

- ✓ les conditions de répartition des compétences et des fonctions entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et le Département de Seine-et-Marne pour la réalisation des campagnes de mesures 2011 du réseau de contrôle opérationnel de la qualité des eaux de surface ainsi que les modalités de programmation, prélèvements et mesures de terrain, d'échanges et validations de données et d'informations de ce réseau.
- ✓ Les modalités s'appliquant au réseau d'intérêt départemental,

L'objet de la convention est le :

**"Suivi de la qualité de l'eau des rivières du bassin Seine-Normandie
en Seine et Marne pour l'année 2011."**

Il est convenu que :

ARTICLE 2 - PROGRAMME DES RESEAUX

a. Programme du réseau de contrôle opérationnel

La directive cadre européenne de 2000 impose aux états membres d'évaluer l'état écologique et chimique des cours d'eau naturels et artificiels. Ces campagnes de mesures visent à approfondir les connaissances de l'agence et des maîtres d'ouvrage dans le cadre des réseaux de mesures de la qualité des eaux de surface. Elles comprennent des prélèvements, des mesures de terrain, des analyses d'eaux auxquels sont associés dans la mesure du possible des débits.

Par ailleurs, le schéma directeur des données sur l'eau désigne l'agence comme gestionnaire de la banque de référence des données cours d'eau du bassin.

Une réunion avec les responsables techniques de l'agence et du Département a lieu avant le démarrage des prestations pour mettre en place le programme de l'année à venir.

Pour 2011, le Département de Seine-et-Marne est maître d'ouvrage d'une partie des prélèvements et des analyses réalisées dans le cadre du réseau de contrôle opérationnel sur 17 stations de mesures. Les travaux prévus sous maîtrise d'ouvrage du Département sont détaillés dans l'annexe 1 jointe à la présente convention. La liste détaillée des paramètres à analyser est indiquée en annexe 2. Le planning type pour 2011 figure en annexe 5.

Toute modification du programme d'analyses se fera après concertation entre responsables techniques et sera notifiée par écrit.

Les responsables techniques et leur suppléant sont les suivants :

Organisme	Nom	Téléphone	e-mail et adresses postales
Agence de l'eau Seine-Normandie (Nanterre)	BOBULESCO Nathalie	01.41.20.17 48	bobulesco.nathalie@aesn.fr 51 rue Salvador Allende 92027 - NANTERRE
Agence de l'eau Seine-Normandie (Nanterre)	Alexandra LEQUIEN	01 41 20 18 45	lequien.alexandra@aesn.fr 51 rue salvador Allende 92027 Nanterre cedex
Conseil général de Seine-et-Marne	Le SAUX Gilles PLACE Jacques GABET Maxime	01/64/14/76/03 01/64/14/76/33 01/64/14/75/13	gilles.le-saux@cg77.fr jacques.place@cg77.fr maxime.gabet@cg77.fr 145 quai Voltaire 77190 Dammarie les lys

b. Programme du RID

A l'échelle départementale, le plan départemental de l'eau signé le 26 septembre 2006 a montré la nécessité de disposer à cet échelon d'un réseau étoffé de suivi de la ressource en eau. Ce réseau a pour objectif de mesurer les effets des actions et travaux réalisés dans le cadre de ce plan et de pouvoir mettre à disposition des divers interlocuteurs concernés et du public des informations sur la qualité des milieux aquatiques. Un réseau de surveillance a donc été mis en place. Ce réseau comportera **41** stations d'intérêt départemental.

De plus dans un souci d'homogénéité et afin de disposer sur l'ensemble des points présents sur le Département des mêmes analyses, les paramètres physico-chimiques seront également réalisés sur **10** stations de mesure du RCO phyto. Sur l'ensemble de ces stations le Département assurera les prélèvements, les mesures de terrain, les analyses d'eaux auxquels sont associés dans la mesure du possible des débits.

Compte tenu de la problématique des pesticides sur le département, certains pesticides, précisés dans l'annexe 7, seront analysés 4 fois par an sur les **41** stations d'intérêt départemental à partir de l'année 2011 afin de disposer d'une vue d'ensemble pour les marqueurs les plus remarquables.

Dans le cadre du RID, des mesures de débits viendront également compléter les analyses réalisées sur 6 stations appartenant au RCS-RCB.

ARTICLE 3 – INTERVENTION DE TERRAIN : PRELEVEMENTS ET MESURES POUR LES DEUX RESEAUX

3.1. Prélèvements avec analyses réalisées par le Département

✓ Selon le programme 2011 du Réseau de contrôle opérationnel (cf. annexe 1):
Le Département est chargé des prélèvements d'eau et de l'analyse des paramètres de physico-chimie classique sur **7** stations du réseau de contrôle opérationnel situées sur les rivières du bassin de la Bassée-Voulzie (Auxence), de la Juine-Essonne-Ecole (Ecole), de l'Yerres (ru d'Avon et Marsange), des Morins (Aubetin), de la Seine Parisienne (l'Almont) et de Marne aval (Biberonne)

Le Département est également chargé des prélèvements d'eau, de l'analyse des paramètres physico-chimiques sur **41** stations du RID et sur **10** stations RCO phyto et de l'analyse de certains pesticides sur **41** stations du RID, selon le programme de l'annexe 6.

En tant qu'organisme préleveur, le Département est chargé de la planification annuelle des tournées de prélèvement. Le planning prévisionnel, détaillé à la semaine, est transmis à l'agence. Les changements de planning intervenant en cours d'année sont communiqués aussitôt que possible à l'agence.

Les prélèvements doivent être faits selon les normes en vigueur, en respectant les préconisations du guide technique « Le prélèvement d'échantillons en rivière », téléchargeable sur le site de

l'agence de l'eau Loire-Bretagne¹.

La liste des observations de terrain à relever est définie dans l'annexe 3.

La liste des paramètres à mesurer sur le terrain est fixée dans l'annexe 2

La liste des paramètres physico-chimiques à prendre en compte par le Département de Seine-et-Marne est la suivante (Cf. annexes 1 et 6) :

Mesures de terrain						Paramètres physico-chimie de base												Ions majeurs						Paramètres d'eutrophisation					
Température de l'air <i>(résultat non transféré)</i>	température eau	O2 dissous	%satO2	conductivité	pH	Ammonium	Azote Kjeldhal	Carbone Organique dissous	D.B.O.5	D.C.O. (ST-DCO)	Dureté (Titre hydrotimétrique)	MES	Nitrates	Nitrites	Orthophosphates	Phosphore total	Turbidité	chlorures	Calcium	Magnésium	TAC	Hydrogencarbonates	Carbonates	Potassium	Sodium	Sulfates	Chlorophylle a	Phéopigments	Silice (silicates solubles)

La liste des pesticides pris en compte par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre du RID est précisée dans l'annexe 7

Pour les analyses réalisées en laboratoire, les méthodes de prétraitement et d'analyse adoptées par le Département doivent être conformes aux normes en vigueur (AFNOR, ISO, INP...). En tout état de cause, le laboratoire utilisé par le Département doit impérativement avoir obtenu l'agrément² du MEDAD (arrêté du 29 novembre 2006) pour les paramètres concernés.

3.2. Prélèvements réalisés par le Département avec analyses réalisées par le laboratoire prestataire de l'agence

Selon le programme 2011 du RCO (cf. annexe 1):

Sur certaines stations, le Département est chargé des prélèvements d'eau destinés au suivi chimique sous-traités à des prestataires retenus dans le cadre d'un marché public régi par l'Agence de l'eau.

En ce qui concerne spécifiquement le RCO et les relations entre intervenants (laboratoires et Département en tant qu'organisme préleveur) :

Les laboratoires prestataires de l'Agence étant éloignés du Département en charge des prélèvements (Rouen), une société de transport mandatée par le laboratoire de Rouen est chargée d'acheminer les flacons vides et les flacons remplis placés dans glacières isothermes entre le laboratoire de la DEE du conseil général 77 et le laboratoire de Rouen. Le coût du transport est pris en charge par l'Agence de l'eau.

Le Département et le(s) laboratoire(s) prestataires de l'Agence de l'Eau sont amenés à travailler en étroite collaboration. En effet, chacun intervient à différents niveaux techniques sur une même station de mesure. La répartition de la prise en charge des prestations techniques est indiquée dans le programme d'analyses (Cf. annexe 1).

Le Département et l'Agence s'engagent à établir une véritable coopération dans le travail avec le laboratoire prestataire de l'Agence de l'Eau, et ce par l'établissement d'une communication claire et concise afin d'éviter au maximum les problèmes logistiques (échanges de glacières, transport des échantillons, etc.). L'Agence est en copie de l'ensemble des échanges entre le Département et le laboratoire prestataire de l'Agence (courriers électroniques, fax...).

¹ http://www.eau-loire-bretagne.fr/PDF/Guide_prelevement.pdf

² Informations supplémentaires disponibles sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Cette démarche s'inscrit dans un cadre d'Assurance qualité sur la conformité des échanges. Une fiche d'enregistrement de type « Fiche de non conformité » (cf. annexe 3) sera renseignée par chacune des parties lorsque cela est nécessaire. Cela permet d'assurer la traçabilité des échanges entre interlocuteurs.

Le producteur de la fiche devra faire parvenir au laboratoire prestataire une copie de chacune des fiches d'enregistrement le concernant.

De plus, un récapitulatif annuel sera effectué permettant une synthèse de l'ensemble des problèmes techniques et relationnels rencontrés au cours de l'année, et ce en vue d'une amélioration l'année suivante.

Dans ce même cadre, une réunion technique pourra être organisée à l'Agence. Cela permettra à l'ensemble des intervenants d'organiser les campagnes et de coordonner les actions.

ARTICLE 4 – ECHANGES DE DONNEES

L'objectif de l'agence est de tendre progressivement, vers le scénario d'échange entre commanditaires et laboratoires selon le protocole XML EDI LABO tel que défini à l'adresse suivante : http://sandre.eaufrance.fr/article.php3?id_article=216 et ce pour tous les échanges pour lesquels ce protocole s'adapte.

La commande dématérialisée sera fournie, soit sous forme de tableur (cf annexe 4), soit sous forme d'un fichier XML répondant aux préconisations définies dans le scénario d'échange SANDRE EDILABO /demande de prestation.

Les échanges de données de localisation ou d'identification se font en tant que de besoin par courrier électronique. L'agence assure la gestion de ce référentiel « stations de mesure ».

Le Département intervient en tant que **producteur de données** et **valideur**. Chacun de ces rôles est détaillé dans les articles 5 et 6.

ARTICLE 5 – PRODUCTION DE DONNEES

a) Rapports d'opération

Le Département est producteur des mesures in situ et de l'analyse des paramètres de physico-chimie classique sur les **7** stations du réseau de contrôle opérationnel situées en Seine-et-marne ainsi que sur **41** stations du RID, **10** stations du RCO phyto. Dans le cadre du RID, il est également producteur de mesures de débits sur **6** stations appartenant aux réseaux RCS-RCB

Il est demandé au Département, chargé du prélèvement, de fournir des rapports d'opération ou comptes-rendus de tournée (cf. annexe 3) dès lors qu'un échange s'effectue avec le laboratoire de Rouen.

Les rapports papier complets devront de plus être tenus à disposition de l'agence ou de tout organisme mandaté par elle à tout moment et sur simple demande. Le département fait connaître à l'agence la personne à contacter, responsable de cette mise à disposition.

Les **mesures de terrain** (cf. annexe 2) sont les suivantes : température de l'air, température de l'eau, pH, Conductivité, teneur en oxygène dissous, taux de saturation en oxygène. Les observations de terrain figurent dans l'annexe 3. Les mesures de terrain doivent être transmises selon les mêmes fréquences que celles des analyses en laboratoire pour toutes les stations et pour tous les paramètres mentionnés ci-dessus.

b) résultats d'analyse

Le format des **données** (cf. annexes 4) devra respecter la codification SANDRE : code

intervenant, code et libellé du paramètre, unité ...

Le Département s'engage à fournir à l'agence l'ensemble des données décrites dans les annexes 1, 2 et 3 (résultats d'analyses, mesures de terrain et débits) sous les délais suivants :

RCO : pour les mesures de terrain et les résultats d'analyses : deux mois suivant chacune des campagnes de prélèvements.

RID : pour l'ensemble des informations : transfert annuel

Par exemple dans le cas de prélèvements et analyses de fréquence 12

Campagne	Période d'exécution	Date de rendu des résultats	Commentaires
Campagne n°1	Janvier 2011	30 mars 2011	Prélèvements et analyses de la campagne n°1
Campagne n°2	février 2011	30 avril 2011	Prélèvements et analyses de la campagne n°2
Campagne n°3	Mars 2011	30 mai 2011	Prélèvements et analyses de la campagne n°3
Campagne n°4	Avril 2011	30 juin 2011	Prélèvements et analyses de la campagne n°4
Campagne n°5	mai 2011	30 juillet 2011	Prélèvements et analyses de la campagne n°5
Campagne n°6	Juin 2011	30 août 2011	Prélèvements et analyses de la campagne n°6
Campagne n°7	juillet 2011	30 septembre 2011	Prélèvements et analyses de la campagne n°7
Campagne n°8	août 2011	30 octobre 2011	Prélèvements et analyses de la campagne n°8
Campagne n°9	Septembre 2011	30 novembre 2011	Prélèvements et analyses de la campagne n°9
Campagne n°10	octobre 2011	30 décembre 2011	Prélèvements et analyses de la campagne n°10
Campagne n°11	Novembre 2011	30 janvier 2012	Prélèvements et analyses de la campagne n°11
Campagne n°12	décembre 2011	28 février 2012	Prélèvements et analyses de la campagne n°12

Un fichier par mois doit être remonté avec les résultats des prélèvements du mois n-2. Chaque fichier rendu contient les résultats de toutes les stations prélevées au cours du mois concerné.

Les fichiers de données peuvent être déposés sur une plateforme Internet mise à disposition par l'agence ou son gestionnaire de données délégué. Ce gestionnaire de données assure également la réalisation de contrôles sur les données (référentiel, complétude, vraisemblance). A l'issue des contrôles, un rapport, dit « fichier de transition », est produit et mis à disposition du Département sur la plateforme. Le Département est alors invité par courriel à télécharger ce rapport pour corrections (voir ci-dessous).

Ce gestionnaire de données assure également l'assistance à l'utilisation de la plateforme. Il peut donc être contacté en tant que de besoin pour des questions relatives à l'utilisation de celle-ci.

Les modalités d'accès à ce service (adresse Internet, mode d'emploi, coordonnées du gestionnaire de données) seront communiquées au Département et à ses prestataires.

ARTICLE 6 – VALIDATION DE DONNEES

En plus de son rôle de producteur, le Département remplit aussi le rôle de **valideur** sur les stations où le Département est désigné comme « Interlocuteur de terrain ».

Le Département s'engage à corriger les données suspectes et à fournir les données manquantes qui le concernent en tant que producteur dans les trois semaines suivant la mise à disposition du fichier de transition.

Lorsque les données sont jugées valides, elles sont mises à disposition par l'agence, ou son gestionnaire des données délégué, pour bancarisation dans sa propre banque de données et, le cas échéant, dans celles du Département.

ARTICLE 7 – PROPRIETE ET USAGE DES RESULTATS

Le Département et l'Agence centralisent dans leur propre banque l'ensemble des données produites par les campagnes de mesures en vue de les mettre à disposition du public.

L'ensemble des résultats acquis au cours des campagnes de mesures concernées par la présente convention (données et interprétation) est du domaine public et peut être diffusé sans restriction. De même l'ensemble des résultats acquis dans le cadre des autres réseaux (Réseau de contrôle de surveillance et réseau complémentaire de bassin) mais comportant des points sur le département sont du domaine public et peut être obtenu en juin de l'année suivante et être diffusé sans restriction. Ces données sont accessibles sur le site de l'agence.

En particulier, l'Agence et le Département pourront librement utiliser les résultats des mesures ou les communiquer à des tiers à titre gratuit sans autorisation préalable de l'autre partie.

D'une manière générale, toute publication utilisant ces données devra porter la mention suivante: "Données produites et co-financées par l'agence de l'eau Seine-Normandie et le Département de Seine-et-Marne».

D'autre part, à chaque diffusion de données, l'agence et le Département demanderont à l'utilisateur de ces données de signaler toute anomalie qu'il constaterait. Si les anomalies détectées sont confirmées, elles feront l'objet d'une correction.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Les données transmises à des tiers engagent la responsabilité du Département et de l'agence qui sont seuls autorisés à les corriger ou les modifier.

Les interprétations et commentaires relèvent de la responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 9 - DELAI D'EXECUTION

Les deux parties s'engagent à ce que l'ensemble des prestations soit achevé le 31 mars 2012.

Melun, le

Le Président du Conseil
général de Seine-et-Marne,

Vincent EBLE

Nanterre, le

Le Directeur de l'agence de l'eau
Seine-Normandie

Guy FRADIN